

Compte rendu de séance

Séance du 10 Avril 2019

L' an 2019 et le 10 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Lissay-Lochy sous la présidence de Madame Catherine VIAU, Maire.

Présents : Mme VIAU CATHERINE, Maire, Mmes : BAILLET CHANTAL, PICHON DELPHINE, THEVENIN ANNE-MARIE, MM : DELRUE EMMANUEL, MENAN MATHIEU

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : L'HOPITAULT MARIE-HELENE à M. DELRUE EMMANUEL, MEUNIER MARYSE à Mme VIAU CATHERINE

Excusé(s) : MM : BARANGER EDOUARD, EUTROPE OLIVIER

A été nommé(e) secrétaire : M. MENAN MATHIEU

Afférents au Conseil municipal : **10**

Nombre de membres

Présents : **6**

Date de la convocation :

28/03/2019

Date d'affichage :

28/03/2019

SOMMAIRE

PV_18MARS_1 Le procès-verbal de la séance du 18 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.

9

PV_21MARS_1 Le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.

9

2019_20 Vote du taux des taxes.

2019_21 Vote du Budget Primitif

2019_22 Bourges Plus : Autorisation signature convention publicité ext. ERP, Avenant n°1

2019_23 Bourges Plus : Règlement Local Publicitaire Intercommunal

2019_24 Demande de Fonds de Concours 4ème Génération - Réfection du cimetière et de la chapelle - 2ème Phase

2019_25 Fête Agricole Canton de Trouy : Participation

- **PV_18MARS_19** **Le procès-verbal de la séance du 18 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **PV_21MARS_19** **Le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **2019_20 Vote du taux des taxes.**

Pour mémoire, l'an dernier les taux votés étaient de :

Taxe d'habitation : 5.03%

Taxe foncière : 6.70 %

Taxe foncière non bâti :16.81%

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⑫ 7	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES ⑫ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ⑬ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	5,03	Produit attendu 34661	5,03		217 200	10925
Taxe foncière (bâti).....	6,70		34661 = 1,033000 (6 décimales)	6,70		140 500
Taxe foncière (non bâti).	16,81	Produit à taux constants		16,81		85 200
CFE.....	>>>		0			
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	34661.

Portant l'estimation du produit fiscal attendu à 34 661€ pour le budget primitif 2018.

Seulement, les bases d'impositions ont été moindres et nous n'avons reçu que **34 394 € pour l'année 2018.**

Après avoir présenté l'état 1259 de 2019, Madame le Maire propose les nouvelles bases et de reconduire les mêmes taux des taxes que l'an passé avec les taux suivants :

Taxe d'habitation : 5.03%

Taxe foncière : 6.70 %

Taxe foncière non bâti :16.81%

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⑫ 7	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES ⑫ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ⑬ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	5,03	Produit attendu 35847	5,03	5,03	224 300	11 282
Taxe foncière (bâti).....	6,70		35847 = 1,033000 (6 décimales)	6,70	6,70	148 100
Taxe foncière (non bâti).	16,81	Produit à taux constants		16,81	16,81	87 100
CFE.....	>>>					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	35 847

Portant l'estimation du produit fiscal attendu à **35 847€ pour le budget primitif 2019.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à la majorité la reconduction des taux des taxes.

à la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

• **2019_21 Vote du Budget Primitif**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé les propositions du Maire sur la répartition des sommes dans les différents chapitres, vote le budget primitif pour l'année 2019, qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement pour **334 955.33 euros**
Et ce à l'unanimité.

Dépenses et recettes d'investissement pour **154 670.00 euros**
Et ce à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **2019_22 Bourges Plus : Autorisation signature convention publicité ext. ERP, Avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP, en date du 22 décembre 2017 signée en vertu de la délibération n° 42 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant à cette convention annexée à la présente ;

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre, commune de l'agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2019, a demandé à pouvoir bénéficier du service commun ADS, Publicité Extérieure et ERP à compter du 1er janvier 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

• d'approuver l'avenant à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes membres de l'agglomération, visant à élargir ce service commun à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

• d'autoriser Madame le maire à signer les conventions correspondantes et en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise Madame le maire à signer l'ensemble des documents relatifs la convention publicité extérieur et ERP et ce à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **2019_23 Bourges Plus : Règlement Local Publicitaire Intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et L. 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal en Conseil Communautaire le 25 février 2019 ;

Considérant le contexte :

Le diagnostic engagé durant le second semestre 2018, intégrant la commune de Mehun-sur-Yèvre, a mis en lumière les constats suivants :

Pour la publicité :

- La publicité est quasiment absente dans 14 des 17 communes ;
- Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Mehun-sur-Yèvre sont les trois communes où la publicité est la plus présente ;
- La publicité est trop concentrée sur certains axes (avenue d'Issoudun, route de La Charité à Bourges et Saint-Germain-du-Puy, avenue de la Prospective à Bourges) ;
- Les modalités réglementaires d'implantation des dispositifs à Bourges et Saint-Germain-du-Puy sont contradictoires, alors que la route de La Charité s'inscrit dans une même séquence urbaine ;
- Les entrées de ville sont peu accueillantes, la publicité y est trop présente ;
- Le matériel publicitaire est disparate, quelquefois archaïque ;
- La publicité numérique est très développée ;
- Les infractions au règlement national sont peu nombreuses, quelques publicités sont installées dans des espaces non bâtis ou dont la hauteur est excessive sur pignon ;
- La publicité est inadaptée au cadre de vie par ses dimensions et sa hauteur sur d'autres axes (route de La Chapelle, route de Saint Michel, avenue Pierre Bérégovoy) ;
- Certaines publicités sont implantées dans des espaces naturels.

Pour les enseignes :

- Les cas d'irrégularités sont nombreux pour la grande distribution (non respect du pourcentage d'enseigne sur la façade, nombre d'enseignes scellées au sol excessif) ;
- Le commerce de proximité domine dans 13 communes, les infractions sont peu nombreuses ;
- Des efforts visibles ont été réalisés dans le cœur de ville historique de Bourges.

À partir de ces constats différentes observations les orientations suivantes sont proposées au débat :

Pour la publicité

- 20) Préserver les espaces naturels et protéger le patrimoine d'intérêt local dans toutes les communes ;
- 21) Protéger les entrées de ville ;
- 22) Réduire le nombre de dispositifs publicitaires ;
- 23) Maintenir, à Saint-Doulchard, le cadre réglementaire des agglomérations de moins de 10 000 habitants, quelle que soit l'évolution de la population ;
- 24) Fixer des règles pour la publicité dans les secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques) ;
- 25) Organiser l'implantation des publicités numériques.

Pour les enseignes :

- 26) Harmoniser les règles sur les axes routiers communs entre Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy ;
- 27) Proposer des règles qualitatives simples pour le commerce de proximité ;
- 28) Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine ;
- 29) Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol ;
- 30) Réglementer les enseignes numériques ;
- 31) Réglementer les enseignes en toiture.

Pour la publicité et les enseignes

- 32) Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation de tous les dispositifs ;
- 33) Élargir la plage d'extinction nocturne pour les dispositifs numériques (1 heure à 6 heures pour le règlement national).

Ces orientations doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de R.L.P.I.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **2019_24 Demande de Fonds de Concours 4ème Génération - Réfection du cimetière et de la chapelle - 2ème Phase**

Madame le Maire rappelle le projet de travaux au cimetière : de l'enceinte du cimetière et de la chapelle.

Considérant que la commune de Lissay Lochy, au titre du fonds de concours 4ème génération de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la période 2018-2020, dispose d'une dotation globale de 30 934€ pour notre commune.

Considérant que l'opération relative aux travaux de réfection du cimetière et de la chapelle est éligible au fonds de concours 4^{ème} génération, il est proposé de mobiliser une partie de la dotation globale soit un montant de 1 998.52 €.

Le Plan de financement du projet est ainsi le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX REFECTION CIMETIERE ET LA CHAPELLE DE LA COMMUNE	3 997.04 €	BOURGES PLUS : FONDS DE CONCOURS	1 998.52 €
		COMMUNE DE LISSAY LOCHY	1 998.52 €
TOTAL	3 997.04 €	TOTAL	3 997.04 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise et ce à l'unanimité Madame le Maire à solliciter le fonds de concours 4^{ème} génération pour un montant de 1 998.52 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de l'opération « travaux de réfection du cimetière communal – Phase 2 » et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **2019_25 Fête Agricole Canton de Trouy : Participation**

Madame le Maire expose la sollicitation de Monsieur Kees BOONMAN, Président du comité d'organisation, lui présentant dans un courrier le projet de fête Agricole du Canton de Trouy le 24 Août prochain qui aura lieu sur la commune de Levet.

Après avoir fait la lecture de ce courrier et présentant le sujet, le conseil municipal propose d'allouer une subvention de 130 Euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la participation pour la fête Agricole du Canton de Trouy avec un montant de 130 Euros.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Prochaines Commissions puis Questions diverses :

Prochaines Commissions :
Commission travaux : le jeudi 16 mai 2019 à 18h00
Commission communication : le lundi 27 mai 2019 à 18h30

Questions Diverses :
- Licence IV : Echanges entre les élus présents sur l'achat d'une licence IV.
- O.N.F : Soutien des élus présents suite au courrier de sollicitation de l' ONF.
- Aménagement des E.R.P à envisager suite au passage du SDE.

Séance levée à: 21:50

Elus	Fonction	Emargement
VIAU CATHERINE	Maire	
DELRUE EMMANUEL	Maire-Adjoint	
MENAN MATHIEU	Maire-Adjoint	
MEUNIER MARYSE	Maire-Adjoint	Excusé (Procuration à VIAU CATHERINE)
BARANGER EDOUARD	Conseiller	Excusé
EUTROPE OLIVIER	Conseiller	Excusé
BAILLET CHANTAL	Conseillère	
L'HOPITAULT MARIE-HELENE	Conseillère	Excusé (Procuration à DELRUE EMMANUEL)
PICHON DELPHINE	Conseillère	
THEVENIN ANNE-MARIE	Conseillère	

En mairie, le 11/04/2019
Le Maire
CATHERINE VIAU